

Règlement intérieur de Katcheu-A

Préambule

Le présent règlement intérieur est établi par le conseil d'administration en application de l'article 17 des statuts de l'association. Il est destiné à fixer les divers points non précisés par les statuts et notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association dénommée Katcheu-A, sise à Saint-Martin-Lestra, et dont l'objet est *L'étude, la pratique et la diffusion de la philosophie et de la psychologie bouddhiste intégrant des outils issus de la psychologie humaniste.*

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les membres de l'association. Il pourra être modifié par décision de l'Assemblée Générale. Il est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent, et est annexé aux statuts de l'association. Le présent règlement intérieur est par ailleurs affiché dans les locaux de l'association.

Article 1er : Adhésions

Pour être membre *adhérent* de l'association, il suffit d'être à jour du montant de la cotisation annuelle fixée à 10 € et de s'engager à respecter les statuts et le règlement intérieur. Le non-respect de cette condition entraîne la perte de la qualité de membre.

Pour être membre *actif* de l'association, l'adhérent postulant devra adresser une demande au président de l'association, datée et signée.

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation.

Article 2 : Assemblée générale (AG)

La convocation à l'AG doit être expédiée aux membres *actifs* de l'association au moins quinze jours avant la date de l'AG par le conseil d'administration. Elle comprendra l'ordre du jour de l'AG qui est fixé par le conseil d'administration. Celui-ci doit tenir compte des questions qui lui sont soumises par les membres actifs au moins 30 jours avant la date de l'assemblée. L'AG délibère et se prononce sur les questions figurant à son ordre du jour. Le vote par procuration est autorisé si la procuration est présentée à l'ouverture de l'AG. Le nombre de pouvoirs détenus par un membre actifs est au maximum de 10.

Article 3 : Abonnement au réseau

L'association propose un abonnement aux adhérents qui le souhaitent qui permet de bénéficier :

- d'un tarif privilégié pour toutes les sessions et retraites,
- d'un accès aux ressources en ligne,
- de journées réservées exclusivement aux membres du réseau.

La souscription au réseau est de 206 € annuel réparti en 11 mensualités de 18 € et une de 8 € pour le premier mois pour une durée minimale de six mois. L'abonnement peut être suspendu à tout moment passé les six premiers mois, sur simple demande écrite. Pour tout abonnement en cours d'année, le montant annuel due est au pro-rata du nombre de mois restants, comprenant le mois en cours.

La souscription à l'abonnement est assujettie au remplissage d'un formulaire comprenant une autorisation de prélèvement SEPA ou par paypal.

L'inscription au réseau implique l'acceptation des conditions générales d'utilisation du blog du réseau.

Article 3 : Activités

Pour l'année 2015-2016, le CA organise les activités suivantes :

- des week-end de séminaire-formation. L'inscription à l'activité est fixée à 140 € pour les simples membres, 90 € pour les membres abonnés au réseau et 50 € pour les moins de 26 ans.
- des week-end de séminaire-formation réservés aux membres abonnés dont l'inscription à l'activité est fixée à 70 €.
- Des retraites de *constellations et pleine conscience*. L'inscription à l'activité est fixée à 99 €/jour pour les simples membres et 75 €/jour pour les membres abonnés au réseau, une réduction de 10 % est accordée aux personnes s'inscrivant 3 mois avant.

• *Des retraites de méditation* d'une semaine. L'inscription à l'activité est fixée à 46 €/jour pour les simples membres et 34 €/jour pour les membres abonnés au réseau, une réduction de 10 % est accordée aux personnes s'inscrivant 3 mois avant.

Toutes les modalités d'inscription et de déroulement des activités sont énoncées sur le site de l'association et font foi en cas de litige.

Les inscriptions sont fermes à réception des arrhes. Ces derniers sont encaissés à la fin de l'activité, sauf en cas d'annulation de ladite activité par l'association.

L'association accepte de prendre en compte des situations particulières de manière exceptionnelle. Un entretien devra avoir lieu avec un membre du bureau du CA, lequel bureau prendra une décision lors d'une réunion.

Article 4 : Éthique lors des activités

Il est demandé de respecter les horaires de chaque activité et d'avoir une assiduité tout au long de l'année selon son engagement initial.

Il est formellement interdit aux participants :

- D'utiliser leurs téléphones portables durant les activités ;
- D'introduire des substances illicites dans les locaux de l'activité ;
- De se présenter aux activités en état d'ébriété ou sous l'emprise de stupéfiants ;
- De modifier le cas échéant le suivi de ses prescriptions médicales ;
- D'utiliser les sessions, le réseau ou les lieux d'activités pour diffuser de la publicité, des idées politiques ou partisans.

Les participants doivent également respecter les règlements intérieurs des différents locaux utilisés pour les activités.

Article 5 : Sanctions

Tout agissement considéré comme fautif par le conseil d'administration pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après :

- Avertissement écrit par le Président de Katcheu-A
- Exclusion définitive des activités

Article 6 : Hygiène et sécurité

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans les locaux, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Article 7

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque participant aux activités lors de sa première inscription.

Article 8 : Comptabilité

La bonne tenue des comptes est garantie par le trésorier qui ne procède à des paiements que sur présentation d'une pièce comptable. La sincérité et la conformité des comptes sont garanties par deux membres du bureau désignés par le CA. Le trésorier présente aux membres actifs réunis en AG un rapport comptable annuel complet.

Article 9 : Modification du règlement intérieur

Une demande de modification du règlement intérieur peut être faite par tout membre du CA, par l'AG ou par 10 % au moins des membres actifs. Cette demande de modification doit être adressée au CA au moins 15 jours avant l'une de ses réunions. Le CA dispose de 4 mois pour valider ou refuser la proposition de modification et la soumettre au vote de l'AG.